

BAREME D'HONORAIRES APPLICABLE AU 2 JANVIER 2023

HONORAIRES VENTE

« Les honoraires sont, selon ce qui aura été prévu au mandat confié par le vendeur et le cas échéant par l'acquéreur à la charge de l'un ou de l'autre voire les deux »

IMMEUBLE A USAGE D'HABITATION OU TERRAIN

<u>Montant de la transaction</u>	<u>Honoraires TTC</u>
De 0 à 50 000 €.....	4 000 €
De 50 001 à 80 000 €.....	9 %
De 80 001 à 120 000 €	8 %
De 120 001 à 200 000 €	7 %
De 200 001 à 300 000 €	6 %
De 300 001 à 400 000 €	5.5 %
Au-delà de 400 000 €.....	5 %

IMMEUBLE A USAGE PROFESSIONNEL (BUREAUX, DEPOT, COMMERCE)

6 %^{HT} soit 7.2 %^{TTC} du prix de vente figurant dans l'acte de vente
(Rémunération à la charge en partie ou en totalité du vendeur et/ou de l'acquéreur et sera payable le jour de l'acte authentique de vente)

GARAGE / PARKING

Forfait2500 €

ESTIMATION PATRIMONIALE.....170 € TTC*

Estimation de la valeur de votre bien réalisée dans le cadre d'un dossier de succession, d'une démarche à but non commercial, demandée par votre avocat/notaire/gestionnaire... avec rédaction d'un certificat d'évaluation.

***Honoraires d'estimation rétrocedés en cas de signature d'un mandat de vente en notre agence**

(Les prix TTC sont calculés sur la base d'un taux de TVA à 20%)

HONORAIRES LOCATION

Honoraires (TTC) à la charge du locataire :

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction de bail8 € / m²
Honoraires de réalisation de l'état des lieux.....3 € / m²

Honoraires (TTC) à la charge du bailleur :

Honoraires d'entremise et négociation3 € / m²
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction de bail8 € / m²
Honoraires de réalisation de l'état des lieux.....3 € / m²

IMMEUBLE A USAGE PROFESSIONNEL (BUREAUX, DEPOT, COMMERCE)

15 %^{HT} du loyer annuel à la charge du Preneur

(Commercialisation, visites commerciales et visites techniques, remise des pièces nécessaires à la prise de décision, rédaction du bail, acte de caution solidaire)

15 %^{HT} du loyer annuel à la charge du Bailleur

(Recherche de locataire, découverte financière, rédaction de bail, acte de caution solidaire)

Suivant l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989 par la loi « ALUR » du 24 mars 2014 : « Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et **demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable** de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année (article 5 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 et décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires et aux modalités de transmission de certaines informations par les professionnels de l'immobilier). »